

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2023-086

DECISION DE FIXATION ET REGLEMENT D'HONORAIRES SELARL KOHN ET ASSOCIES, SOCIETE D'AVOCATS

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu l'article L2122-22, 11° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-024 du 6 mars 2023 portant délégation au Maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Vu la convention d'honoraires ;

Considérant l'assistance et la représentation de la Commune par Me FONTAINE pour défendre les intérêts de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt dans le cadre d'un recours déposé par la société TDF près le Tribunal Administratif d'AMIENS contre l'arrêté portant opposition à déclaration préalable du 16 janvier 2023 pour l'installation d'un pylône d'antenne-relais de téléphonie mobile 505 rue Aristide Briand ;

DECIDONS :

Article 1er – de conclure une convention d'honoraires avec le Cabinet KOHN ET ASSOCIES, Société d'Avocats ayant son siège 12 rue Lincoln 75008 PARIS annexé à la présente décision ;

Article 2 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – Dit que la présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal.

Article 4 – Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux/gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Ribécourt-Dreslincourt, le 24 juillet 2023

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le



ID : 060-216005314-20230724-D2023086-DE

PAGE ANNULEE